

Cher Collègue,

Vous êtes inscrits à la Journée Thématique URODPC « Chirurgie de la Verge » qui aura lieu le vendredi 29 mai 2020 en visioconférence sur zoom. Cette formation peut vous valider votre **obligation de DPC 2020**.

### **Si vous êtes libéral**

Vous pouvez en plus être indemnisé de vos frais de perte d'activité à hauteur de **270€**. Pour cela il vous faut :

- 1- Créer un compte personnel sur le site mondpc.fr, onglet sur la page d'accueil « créer mon compte ». Si vous possédez déjà un compte passez directement à l'étape 2. **Seuls les urologues ayant une activité libérale à plus de 50% peuvent le faire**. Pour cela il faut vous munir de :
  - a. vos numéro Adéli et RPPS
  - b. une photocopie recto-verso de votre carte de professionnel de santé (carte CPS) en document word ou pdf
  - c. un justificatif du paiement de votre dernière cotisation à l'Ordre des médecins en document word ou pdf
  - d. un RIB en document PDF

et suivre les instructions

- 2- Vous inscrire sur le site mondpc.fr, onglet sur la page d'accueil « **recherche action** » en recherchant par le numéro du programme : **Journée thématique Chirurgie de la verge n° 40892000006**

Puis cliquer sur « **détail action DPC** » puis tout en bas « **sur s'inscrire** » puis **valider**  
**Votre indemnisation par l'ANDPC apparait et est fonction des autres formations DPC auxquelles vous êtes inscrits pour 2020**

**Vous devez impérativement être inscrit sur le site mondpc.fr avant le 27/05, passé cette date aucune inscription ne sera possible et donc vous ne pourrez bénéficier d'aucune indemnisation.**

- 3- Suivre l'ensemble de la session en visioconférence, votre temps de connexion sera enregistrée et servira d'**émargement électronique**. Votre indemnisation est calculée en fonction de votre temps de connexion par l'Agence nationale du DPC.

### **Si vous êtes hospitalier**

Vous devez :

- 1- Vous inscrire directement auprès de la maison de l'urologie en renvoyant par courrier le formulaire ci-joint et un chèque de **100€** que **vous pourrez vous faire rembourser** ainsi que vos 150€ d'inscription et vos frais de déplacement par votre administration au titre du DPC. Nous vous conseillons vivement de faire cette demande auprès de votre service des ressources humaines avant le début de la formation afin d'avoir son accord de prise en charge en leur fournissant le numéro d'enregistrement de la journée **408920 00006**.
- 2- Suivre l'ensemble de la session en visioconférence, votre temps de connexion sera enregistré et servira d'**émargement électronique**.

**Attention : si vous ne remplissez pas une étape dans le délai prévu, il nous est impossible de vous valider votre DPC et de vous faire indemniser : contrôle des connexions et de l'émargement par l'ANDPC.**

En cas de problème, n'hésitez pas à nous contacter ([afu@afu.fr](mailto:afu@afu.fr)).

Cordialement

Denis Prunet, responsable administratif URODPC